

N°DBCA-2020-059

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES DE SECOURS
ET D'ASSISTANCE AUX VICTIMES (VSAV)**

Le 23 septembre 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 septembre 2020, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 et R2332-15 relatifs aux groupements de commandes,*
- *la délibération du conseil d'administration n° 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au bureau,*
- *l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.*

*

**

Suite aux différents échanges entre les responsables techniques de cinq Services départementaux d'incendie et de secours (Sdis) de la zone Nord-Ouest, il a été décidé de mettre en place un groupement de commandes pour l'acquisition de Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV).

Ce groupement de commandes serait composé du Sdis de l'Aisne (Sdis 02), du Sdis du Nord (Sdis 59), du Sdis du Pas-de-Calais (Sdis 62), du Sdis de la Seine-Maritime (Sdis 76) et du Sdis de la Somme (Sdis 80).

Cette démarche doit être formalisée par la signature d'une convention entre les 5 membres composant le groupement de commandes.

La durée de cette convention de groupement est prévue jusqu'à la fin de l'exécution des accords-cadres à bons de commande.

Le Sdis 59 se propose d'être le coordonnateur du groupement. A ce titre, il assurera notamment la préparation de la consultation, l'organisation et le secrétariat de la Commission d'appel d'offres, la signature des accords-cadres ainsi que leur notification, leur reconduction et la passation des avenants éventuels.

La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- autoriser le Sdis 76 à adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition de Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV),
- autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le projet de convention du groupement de commandes est joint en annexe.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20200923-DBCA-2020-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2020

Affichage : 24/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER